

Choisir sa filière de traitement

Après avoir passé les contrôles nécessaires, un nombre conséquent de filières compactes ont été agréées depuis septembre 2010. Ainsi, de nombreux modèles sont agréés, semant la confusion lorsqu'il s'agit de choisir une filière pour son habitation.

Avant tout choix de filière, compacte ou conventionnelle, il convient de se poser les bonnes questions :

- Quel est le dénivelé entre l'entrée dans le dispositif et la sortie du dispositif possible au regard du milieu récepteur ?
- Quelle est la superficie disponible affectable à votre unité d'assainissement et jusqu'à quelle profondeur est il possible de creuser sans plus value (présence de roche) ?
- Quel surcoût si nécessité d'une installation consommatrice d'énergie ?
- Quel est le coût de l'investissement **ET le coût du fonctionnement en rapport aux modalités d'entretien notamment : attention aux fausses économies induites par la fréquence des vidanges qui vont de 1 à 5 ans...**
- Quelle est la garantie et quelle sont les conditions de mise en œuvre des installations pour satisfaire à la garantie?
- Quelles sont les closes spéciales par rapport à votre propriété : compatibilité avec un fonctionnement par intermittence en cas de résidence secondaire, compatibilité avec une nappe phréatique, résistance au passage motorisé... ?

Votre technicien du SPANC est à disposition pour vous apporter des précisions lors de votre choix.

Les bons gestes

- Assurer la vérification et l'entretien de son installation régulièrement :** écoulement des eaux, procéder à la vidange quand nécessaire, vidanger le bac à graisse, conserver les regards accessibles
- Surveiller les rejets dans la filière :** ne pas raccorder les eaux pluviales de toitures ou de drainage, ne pas rejeter d'objets même biodégradables ou de produits corrosifs, toxiques et médicamenteux, maintenir une utilisation modérée des produits ménagers (lessive, liquide vaisselle...) voire très modérée (javel...).
- Protéger son dispositif de traitement :** ne pas modifier sans avis les équipements de la filière, laisser libre de toute occupation l'espace dédié à votre unité d'assainissement.

Les aides financières

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne met en œuvre un dispositif de financement de **60% d'un montant plafond de travaux de 8 500 € TTC soit 5 100€ d'aide au maximum.**

Votre mise aux normes peut bénéficier de subvention si :

- les ouvrages existants présentent un danger pour la santé ou risque sanitaire ou environnemental avéré (avis donné par votre technicien du SPANC) ;
- l'immeuble a été acheté avant le 1/01/2011 (L271-4 code construction) ;
- l'ouvrage existant a été réalisé avant le 9/10/2009 ;

Si vous avez un projet de réhabilitation et les ressources pour le financer (subvention versée sur présentation de la facture acquittée), alors, prenez contact avec votre technicien ou la permanence du SPANC.

Absence lors des contrôles

Il est nécessaire de rappeler que le calcul des redevances est basé un temps de contrôle normal. Les ajournements en cas d'absence entraînent un temps supplémentaire imprévu et ainsi un coût supplémentaire.

Il est anormal que ce surcoût soit supporté par l'ensemble des abonnés du SPANC et non pas par les responsables, les élus ont décidé, comme la loi les y autorise, **d'appliquer une pénalité équivalente à une majoration de 100% de la redevance soit 200€ en cas d'absence non justifiée après rappel et envoi par le SPANC d'une lettre recommandée avec accusé de réception..**

Les avis de passage sont envoyés 1 semaine à l'avance. En cas d'impossibilité de présence pour le contrôle, vous êtes invités à contacter le SPANC au 04 77 58 46 86 lors des permanences quotidiennes (de 8h à 12h du lundi au jeudi) ou votre technicien référent (indiqué sur l'avis de passage) afin d'établir un nouveau rendez vous.